

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 608 439 888 €.  
Siège social : 6, avenue de Provence, 75009 Paris.  
542 016 381 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 19 mai 2011 à 10 heures, au 4, rue Gaillon, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ;
2. Rapport du Conseil de surveillance et rapports du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale ;
3. Rapports des commissaires aux comptes ;
4. Vote des résolutions :

#### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- changement de méthode comptable intervenu au 1er janvier 2010 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- affectation du résultat ;
- autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions de la société ;
- conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- renouvellement d'un mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

#### II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ;
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature ;
- autorisation donnée au Directoire de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

#### III. Résolution commune aux Assemblées Ordinaire et Extraordinaire :

- pouvoirs pour les formalités.

#### Texte des résolutions soumis au vote des actionnaires.

#### I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

**Première résolution** (*Changement de méthode comptable intervenu au 1er janvier 2010*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, prend acte qu'un changement de méthode comptable est intervenu au 1er janvier 2010, relatif à l'étalement des commissions reçues et versées sur les crédits, en fonction de l'amortissement et de la durée effective de ces crédits, selon l'avis n° 2009-05 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité et du règlement n° 2009-03 du 3 décembre 2009 du Comité de la Réglementation comptable, et approuve l'inscription de l'impact de ce changement de méthode comptable au 1er janvier 2010, à hauteur de 12 575 420,71 € au débit du compte report à nouveau, qui devient créancier de 2 402 483 865,66 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée, du rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux, des rapports du Président du Conseil de surveillance qui y sont joints et qui sont relatifs au contrôle interne et au fonctionnement du Conseil, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport des commissaires

aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 537 729 649,01 €.

**Troisième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée, du rapport de gestion du Directoire sur le groupe CIC, des rapports du Président du Conseil de surveillance qui y sont joints et qui sont relatifs au contrôle interne et au fonctionnement du Conseil, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 115 M€ (part du groupe).

**Quatrième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale,

— constatant que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 537 729 649,01 € ;

— constatant que le report à nouveau créditeur, tel que modifié par la première résolution, s'élève à : 2 402 483 865,66 € ;

— constatant qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 2 940 213 514,67 €.

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

— dotation à la réserve légale : 1 776 355,20 € ;

— dividende des actions « A » au titre de l'exercice 2010 pour : 334 641 938,40 € ;

— inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 2 603 795 221,07 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 8,80 € le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions « A ». Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera détaché le 24 mai 2011 et réglé le 24 juin 2011 au plus tard.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

— pour 2007, un dividende de 172 088 054,40 € a été distribué, soit 4,80 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

— pour 2008, un dividende de 36 649 061,00 € a été distribué, soit 1 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

— pour 2009, un dividende de 160 590 128,85 € a été distribué, soit 4,35 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

**Cinquième résolution** (*Autorisation donnée au Directoire d'acheter des actions de la société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport Directoire à l'Assemblée Générale :

— s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le Directoire à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

– l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;

– ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;

– le prix maximum d'achat est fixé à 300 € par action ;

– le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 M€ ;

– les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2012 inclus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

**Sixième résolution** (*Conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Albert Peccoux*). — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Albert Peccoux vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Huitième résolution** (*Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire*). — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société Ernst et Young et Autres, société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est 41, rue Ybry, 92756 Neuilly-sur-Seine Cedex, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, et sur proposition du Conseil de surveillance, l'Autorité de contrôle prudentiel ayant donné un avis favorable, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst et Young et Autres pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

**Neuvième résolution** (*Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant*). — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant détenu par Monsieur Pascal Macioce vient à expiration à l'issue de la présente réunion et sur proposition du Conseil de surveillance, l'Autorité de contrôle prudentiel ayant donné un avis favorable, l'Assemblée Générale décide de nommer la société Picarle et Associés, société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est Tour Ernst et Young - Faubourg de l'Arche - 92037 Paris la Défense Cedex, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1) Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le prix d'émission de chaque action ne pourra pas être inférieur au pair.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant vocation à des actions. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Directoire par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cents millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

3) Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

4) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6) Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Directoire pour modifier les statuts en conséquence.

La 11e résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres*). — L'Assemblée Générale, faisant application de l'article L. 225-130 du Code de commerce statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance :

1) Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfiques qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de 150 M€, plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 10 à 16.

2) Décide, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

3) Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Directoire pour modifier les statuts en conséquence.

**Douzième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2) Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Directoire par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

4) Décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa du Code de commerce :

— le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5% ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.

5) Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6) Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Directoire pour modifier les statuts en conséquence.

La 13e résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Treizième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L 411-2, II du*

*code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

1) Délégué au Directoire sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2) Décide que :

— le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Directoire par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond ;

— En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ;

— En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital par an).

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Directoire la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

4) Décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa du Code de commerce :

— Dans la limite de 10% du capital social par an, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Directoire, à fixer le prix d'émission selon les modalités qu'elle détermine au vu d'un rapport du Directoire et d'un rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Entre 10% et 20% du capital social par an, le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5% ; et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.

5) Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6) Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Directoire pour modifier les statuts en conséquence.

**Quatorzième résolution** (*Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 10ème 12ème et 13ème résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce s'il constate une demande excédentaire et ce, dans les trente jours de la clôture de l'émission initiale et dans la limite de 15% de son montant. Le prix de souscription sera le même que celui retenu pour l'émission initiale. Cette augmentation devra cependant s'inscrire à l'intérieur du plafond global de cent cinquante millions (150 000 000 €) autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées par le Directoire en application des résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale.

La 14e résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Quinzième résolution** (*Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature*). — Dans la limite du plafond global de cent cinquante millions (150 000 000 €) s'appliquant aux augmentations de capital autorisées par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale, et dans les conditions prévues à l'article L.225-147 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, délègue au Directoire, durant une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans la limite de 10% du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. La présente délégation emporte également délégation donnée au Directoire pour modifier les statuts en conséquence.

La 15e résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Seizième résolution** (*Autorisation donnée au Directoire de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, considérant les résolutions qui précèdent autorisant le Directoire à augmenter éventuellement le capital, et en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de Commerce, délègue au Directoire le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à réaliser conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail. Cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital éventuellement réalisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment de :

1) déterminer le montant de l'émission ;

2) fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions fixées par l'article L.443-5 du Code du travail ;

3) arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir et en particulier :

— déterminer la ou les sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ;

— fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs et le délai de libération des actions à émettre ;

— déterminer si les souscriptions devront ou non être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement au profit des bénéficiaires ;

— déterminer la durée de la période de souscription, la date de jouissance des actions nouvelles et d'une manière générale toute autre condition ou modalité qu'il jugera nécessaire ;  
 — imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur cette dernière les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;  
 — enfin, accomplir tous actes et formalités requis du fait de l'augmentation de capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital, demander l'admission des actions émises à la négociation sur un marché réglementé, modifier les statuts en conséquence, et faire tout le nécessaire.  
 Cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de cent cinquante millions (150 000 000 €) applicable aux augmentations de capital réalisées par le Directoire en application des résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale.  
 La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

III. Résolution commune aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires :

**Dix-septième résolution (Pouvoirs).** — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;  
 — soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 16 mai 2011, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

— pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

— pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ;

— Voter par correspondance ;

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2011, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr](mailto:MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr](mailto:MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires. — Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 23 avril 2011. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la société, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.cic.fr> à compter du 28 avril 2011.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Directoire*

**1101184**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 608 439 888 €.  
Siège social : 6, avenue de Provence, 75009 Paris.  
542 016 381 R.C.S. Paris.

**Rectificatif à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 8 avril 2011 bulletin N° 42.**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont avisés de la modification de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte. La date, l'heure et le lieu de convocation restent quant à eux inchangés.

#### **Avis de réunion.**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 19 mai 2011 à 10 heures, au 4, rue Gaillon, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.
2. Rapport du Conseil de surveillance et rapports du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale.
3. Rapports des commissaires aux comptes.
4. Vote des résolutions :

#### **I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- changement de méthode comptable intervenu au 1er janvier 2010 ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- affectation du résultat ;
- conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

#### **II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- changement de mode d'administration de la société ;
- adoption des nouveaux statuts ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ;
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

#### **III. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- nomination des membres du Conseil d'administration ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société.

#### **IV. Résolution commune aux Assemblées Ordinaire et Extraordinaire :**

- pouvoirs pour les formalités.

#### **Résolutions.**

## I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution** (*Changement de méthode comptable intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2010*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, prend acte qu'un changement de méthode comptable est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2010, relatif à l'étalement des commissions reçues et versées sur les crédits, en fonction de l'amortissement et de la durée effective de ces crédits, selon l'avis n° 2009-05 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité et du règlement n° 2009-03 du 3 décembre 2009 du Comité de la Réglementation comptable, et approuve l'inscription de l'impact de ce changement de méthode comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2010, à hauteur de 12 575 420,71 € au débit du compte report à nouveau, qui devient créateur de 2 402 483 865,66 €.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée, du rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux, des rapports du Président du Conseil de surveillance qui y sont joints et qui sont relatifs au contrôle interne et au fonctionnement du Conseil, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 537 729 649,01 €.

**Troisième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée, du rapport de gestion du Directoire sur le groupe CIC, des rapports du Président du Conseil de surveillance qui y sont joints et qui sont relatifs au contrôle interne et au fonctionnement du Conseil, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 115 M€ (part du groupe).

**Quatrième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale,

— constatant que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 537 729 649,01 € ;

— constatant que le report à nouveau créateur, tel que modifié par la première résolution, s'élève à : 2 402 483 865,66 € ;

— constatant qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 2 940 213 514,67 €.

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

— dotation à la réserve légale : 1 776 355,20 € ;

— dividende des actions « A » au titre de l'exercice 2010 pour : 334 641 938,40 € ;

— inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 2 603 795 221,07 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 8,80 € le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions « A ». Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera détaché le 24 mai 2011.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

— pour 2007, un dividende de 172 088 054,40 € a été distribué, soit 4,80 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

— pour 2008, un dividende de 36 649 061,00 € a été distribué, soit 1 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

— pour 2009, un dividende de 160 590 128,85 € a été distribué, soit 4,35 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

**Cinquième résolution** (*Conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-86 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

**Sixième résolution** (*Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire*). — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société Ernst et Young et Autres, société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est 41, rue Ybry, 92756 Neuilly-sur-Seine Cedex, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, et sur proposition du Conseil de surveillance, l'Autorité de contrôle prudentiel ayant donné un avis favorable, l'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst et Young et Autres pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

**Septième résolution** (*Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant*). — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant détenu par Monsieur Pascal Macioce vient à expiration à l'issue de la présente réunion et sur proposition du Conseil de surveillance, l'Autorité de contrôle prudentiel ayant donné un avis favorable, l'Assemblée Générale décide de nommer la société Picarle et Associés, société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est Tour Ernst et Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris la Défense Cedex, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

## II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**Huitième résolution** (*Changement de mode d'administration*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la société, par abandon de la formule à Directoire et Conseil de surveillance prévue par l'article L.225-57 du Code de commerce et retour à la formule classique à Conseil d'administration, régie par les articles L.225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

**Neuvième résolution** (*Adoption des nouveaux statuts*). — En conséquence de la 8ème résolution qui précède, les modifications suivantes sont apportées aux statuts :

— les anciens articles 10 et 11 relatifs au Directoire sont supprimés ;

— les anciens articles 12, 13 et 14 relatifs au Conseil de surveillance sont supprimés ;

— l'ancien article 27 relatif aux assemblées spéciales, déjà sans objet, est supprimé ;

— les termes « à Directoire et Conseil de surveillance » sont supprimés ;

— les termes « Conseil de surveillance » et « membre du Conseil de surveillance » sont remplacés par « Conseil d'administration » et « administrateur » dans les autres articles des statuts concernés ;

— il est créé un nouvel article 10 relatif au Conseil d'administration, qui sera composé de neuf à dix-huit membres et comportera en outre deux administrateurs élus par les salariés, dont il prévoit les modalités d'élection tous les six ans. La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six



ans, sauf pour les premiers administrateurs, nommés par tiers pour deux, quatre ou six ans. Les autres dispositions reprennent celles des textes légaux et réglementaires ;

— il est créé un nouvel article 11 relatif au fonctionnement du Conseil d'administration, qui prévoit que la limite d'âge pour le président est de 75 ans, éventuellement prorogeable deux ans, qu'il peut y avoir un ou plusieurs vice-présidents et que le conseil est autorisé à recourir à des moyens de visioconférence. Les autres dispositions reprennent celles des textes légaux et réglementaires ;

— il est créé un nouvel article 12 relatif à la direction générale, qui prévoit que la limite d'âge pour le directeur général est de 75 ans, éventuellement prorogeable deux ans, que le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué et que la limite d'âge qui leur est applicable est de 70 ans, éventuellement prorogeable deux ans. Les autres dispositions reprennent celles des textes légaux et réglementaires ;

— en conséquence des suppressions et créations d'articles énumérées ci-dessus, les anciens articles 15 à 31 sont renumérotés de 13 à 28.

Par ailleurs, et sans lien avec la 8ème résolution qui précède, les modifications suivantes sont apportées aux statuts dans un souci de simplification ou d'adaptation à l'évolution de la réglementation :

— les notes reprenant l'historique des modifications successives des statuts depuis leur adoption par l'assemblée générale du 17 juin 1998 sont supprimées dans tous les articles concernés ;

— l'appellation « actions de catégorie A » est supprimée dans tous les articles concernés, pour être remplacée par l'appellation « actions », une seule catégorie d'actions subsistant ;

— l'ancien article 20, nouvel article 18 relatif aux assemblées générales est modifié pour tenir compte de l'évolution de la réglementation. Il prévoit dorénavant que les actionnaires doivent justifier de leur qualité au moins 3 jours avant l'assemblée et non plus 5 jours et que tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions définies à l'article L.225-106 du code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

**Dixième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le prix d'émission de chaque action ne pourra pas être inférieur au pair.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à cent cinquante M€ (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant vocation à des actions. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cents M€ (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

3. Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

4. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

— limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6. Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 11ème résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*). — L'Assemblée Générale, faisant application de l'article L. 225-130 du Code de commerce statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de 150 M€, plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 10 à 16.

2. Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

3. Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

**Douzième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du

rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.  
La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.  
La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante M€ (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent M€ (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
4. Décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa du Code de commerce :  
— le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5% ;  
— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.
5. Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
6. Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.  
La 13ème résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Treizième résolution** (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L 411-2, II du code monétaire et financier*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.  
La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.  
La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.
2. Décide que :  
— le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante M€ (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur ce plafond ;  
— En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent M€ (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ;  
— En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital par an).
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.
4. Décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° alinéa du Code de commerce :  
— Dans la limite de 10% du capital social par an, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'administration, à fixer le prix d'émission selon les modalités qu'elle détermine au vu d'un rapport du Conseil d'administration et d'un rapport spécial du commissaire aux comptes ;  
— Entre 10% et 20% du capital social par an, le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5% ; et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.
5. Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
6. Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

**Quatorzième résolution** (*Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 10e 12e et 13e résolutions qui précèdent,

le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce s'il constate une demande excédentaire et ce, dans les trente jours de la clôture de l'émission initiale et dans la limite de 15% de son montant. Le prix de souscription sera le même que celui retenu pour l'émission initiale. Cette augmentation devra cependant s'inscrire à l'intérieur du plafond global de cent cinquante M€ (150 000 000 €) autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale.

La 14ème résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Quinzième résolution** (*Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature*). — Dans la limite du plafond global de cent cinquante M€ (150 000 000 €) s'appliquant aux augmentations de capital autorisées par les résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale, et dans les conditions prévues à l'article L.225-147 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, délègue au Conseil d'administration, durant une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans la limite de 10% du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. La présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence. La 15ème résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2009 est abrogée.

**Seizième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, considérant les résolutions qui précèdent autorisant le Conseil d'administration à augmenter éventuellement le capital, et en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à réaliser conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail. Cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital éventuellement réalisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment de :

- 1) déterminer le montant de l'émission ;
- 2) fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions fixées par l'article L.443-5 du Code du travail ;
- 3) arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir et en particulier :
  - déterminer la ou les sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ;
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs et le délai de libération des actions à émettre ;
  - déterminer si les souscriptions devront ou non être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement au profit des bénéficiaires ;
  - déterminer la durée de la période de souscription, la date de jouissance des actions nouvelles et d'une manière générale toute autre condition ou modalité qu'il jugera nécessaire ;
  - imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur cette dernière les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - enfin, accomplir tous actes et formalités requis du fait de l'augmentation de capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital, demander l'admission des actions émises à la négociation sur un marché réglementé, modifier les statuts en conséquence, et faire tout le nécessaire.

Cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de cent cinquante M€ (150 000 000 €) applicable aux augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 10 à 16 de la présente Assemblée Générale.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### III. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Dix-septième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour la CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL membre du Conseil d'administration pour une durée de 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**Dix-huitième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Daniel Leroyer membre du Conseil d'administration pour une durée de 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**Dix-neuvième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Massimo Ponzellini membre du Conseil d'administration pour une durée de 2 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

**Vingtième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Maurice Corgini membre du Conseil d'administration pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Vingt-et-unième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Jean-Louis Girodot membre du Conseil d'administration pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Vingt-deuxième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Philippe Vasseur membre du Conseil d'administration pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Vingt-troisième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour la BANQUE FEDERATIVE DU CRÉDIT MUTUEL membre du Conseil d'administration pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

**Vingt-quatrième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Madame Catherine Allonas Barthe membre du Conseil d'administration pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

**Vingt-cinquième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Michel Lucas membre du Conseil d'administration pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

**Vingt-sixième résolution** (*Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport Directoire à l'Assemblée Générale :

— s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

- l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
- le prix maximum d'achat est fixé à 300 € par action ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 M€ ;
- les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2012 inclus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

#### IV. Résolution commune aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires

**Vingt-septième résolution** (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 16 mai 2011, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- Voter par correspondance,

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 13 mai 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 16 mai 2011, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [mandats-ag@cm-cic-titres.fr](mailto:mandats-ag@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [mandats-ag@cm-cic-titres.fr](mailto:mandats-ag@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires. — Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 13 mai 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 23 avril 2011. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.cic.fr> à compter du 28 avril 2011.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Directoire.*

**1101416**

Date d'arrêté : 8 avril 2011

**Information relative au nombre total de droits de vote  
composant le capital social.**Date de publication au BALO de l'avis préalable mentionné  
à l'article R 225-73 du Code de Commerce

Actions du capital	38 027 493
Droits de vote théoriques (1)	38 027 493
Actions privées de droits de vote	
<i>Autodétention au nominatif (2)</i>	229 741
<i>Autodétention au porteur (3)</i>	8 310
<i>Autres (4)</i>	0
Droits de vote exerçables = (1) - [(2) + (3) + (4)]	37 789 442

**Pour information** : nombre de comptes courant nominatifs : 1 452

## DATES DES MANDATS ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS DU GROUPE

(situation au 19 mai 2011)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<i>Début de mandat</i>	<i>Fin de mandat</i>
<b>CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL</b>		
<b>Candidate au poste de Membre du conseil d'administration</b>		
88-90, rue Cardinet 75017 PARIS		
<b>Membre du conseil de surveillance :</b>		
CM – CIC ASSET MANAGEMENT	30.12.1997	2012
LE CHEQUE DOMICILE		2015
SODEREC		2014
UFG REM	01.01.2008	2013
<b>Membre du conseil d'administration :</b>		
CENTRE INTERNATIONAL DU CREDIT MUTUEL -CICM	22.05.1984	2013
C.M.C.P.	16.05.1983	2012
C.M.P.E.	19.03.2003	2012
CODLES		
CREDIT LOGEMENT	06.07.1999	2015
CREDIT MUTUEL HABITAT GESTION	13.01.1987	2014
CRH	10.04.1990	2015
FACTOCIC	22.11.1999	2011
FRANCE ACTIVE GARANTIE	04.07.1995	2013
IDES INVESTISSEMENTS	12.08.1983	2016
MAISON EUROPE DES COOPERATIVES	05.02.2008	2013
SGFGAS	24.03.1993	2014
SIAGI	12.05.2005	2015

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

<b>Membre du conseil d'administration :</b>		
AVENIR ALIZES	03.04.1986	2006
C.M. OBLIG LONG TERME	21.03.2002	2006
CM MONDE ACTIONS	21.10.2004	2006
C M EUROPE TECHNOLOGIE	18.06.2002	2006
C M FRANCE ACTIONS	21.03.2002	2006
C M JOUR	21.03.2002	2006
C M MID ACTIONS FRANCE	21.03.2002	2006
C M OBLIG MOYEN TERME	21.03.2002	2007
C M OBLIG QUATRE	21.03.2002	2006
C M OPTION EQUILIBRE	21.03.2002	2006
C.M ACTIONS EURO	21.03.2002	2006
C.M OPTION DYNAMIQUE	21.03.2002	2006
FRANCE TITRISATION		2009
<b>Censeur :</b>		
CM MONDE ACTIONS	21.10.2004	2006
C M EUROPE TECHNOLOGIE	18.06.2002	2006
C M FRANCE ACTIONS	21.03.2002	2006
C M JOUR	21.03.2002	2006
C M MID ACTIONS FRANCE	21.03.2002	2006
C M OBLIG MOYEN TERME	21.03.2002	2007
C M OBLIG QUATRE	21.03.2002	2006
C M OPTION EQUILIBRE	21.03.2002	2006
C.M ACTIONS EURO	21.03.2002	2006
C.M OPTION DYNAMIQUE	21.03.2002	2006

## DATES DES MANDATS ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS DU GROUPE

(situation au 19 mai 2011)

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Catherine ALLONAS BARTHE</b> Née le 18 janvier 1955 à Strasbourg (67)  <b>Candidate au poste de Membre du conseil d'administration</b>  <i>Adresse professionnelle :</i> ACM 42, rue des Mathurins 75008 PARIS		
<b>Président du conseil de surveillance :</b> MASSENA PROPERTY	31.08.2009	NC
<b>Directeur général :</b> ACM VIE Sam	01.01.2006	NC
<b>Représentant permanent :</b> ACM VIE Sam (membre du Conseil de Surveillance de CM-CIC ASSET MANAGEMENT)	01.01.2006	NC
ACM VIE Sam (administrateur du GIE ACM)	07.05.2005	NC
ACM VIE Sam (administrateur de VALINVEST GESTION)	2008	NC
ACM VIE Sam (administrateur de SERENIS ASSURANCES)	07.05.2005	NC
ACM VIE Sam (administrateur de FONCIERE DES REGIONS)	2009	NC

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

<b>Président du Conseil de surveillance :</b> FONCIERE MASSENA SCA		2009
<b>Administrateur :</b> SA 174 Prés Saint Germain		2008



## CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

**CIC**

Exercice clos le 31 décembre 2010

**Attestation des commissaires aux comptes  
sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux  
rémunérées**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Exercice clos le 31 décembre 2010

### Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à € 4.226.138, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2011

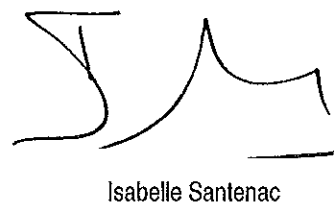
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr

ERNST & YOUNG et Autres



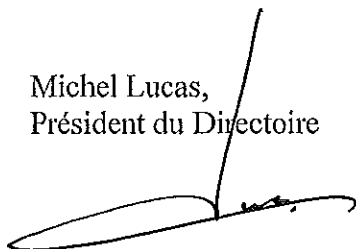
Isabelle Santenac

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ressort à la somme de 4.226.138 €.

A Paris, le 24 mars 2011

Michel Lucas,  
Président du Directoire



**Crédit Industriel et Commercial**

**CIC**

**Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Crédit Industriel et Commercial CIC

### Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des actions de parrainage et de mécénat

Monsieur le Président,

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, nous certifions que le montant global des versements effectués en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à € 1.696.978,44, concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Husherr

ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle Santenac

**CIC : AG du 19 mai 2011**

**Conventions courantes significatives avec les principales entités du groupe (art.L225-87 C.Com)  
Exercice 2010**

Conclues avec les sociétés :	Objet	Effet dans les comptes (1)
ACM	Commissions d'apport d'affaires (IARD, Vie, Emprunteurs)	P
	Rétrocession de la PB	P
Banques Régionales	Contrat de mandat (Communication, Publicité)	P
	Convention de partage de risques	P
	Emissions obligataires (réallocation)	P
	Garantie relative aux émissions de Titres de créances négociables	P
	Rachat par le CIC de la totalité des titres CM-CIC Gestion	I
Banques Régionales et Filiales Groupe CIC	Toutes opérations de marché	P/C
	Conventions d'intégration fiscale et avenants	P/C
BFCM	Convention de mandat relative à la distribution d'OPCVM externes	P
	Rétrocession de courtages clientèle CMCIC Securities	C
	Convention de refinancement SFEF	P
BFCM, CCCM, BECM, CFCMCEE	Toutes opérations de marché	P/C
BFCM, CM-CIC Titres	Contrats d'adhésion et de prestations de services portant sur des instruments financiers	P/C
CFCMCEE	Traitement de la paie	C
CM-CIC Agence Immobilière	Convention de commercialisation	P
CM-CIC Aidexport	Abonnement annuel et perception de commissions	P/C
CM-CIC Asset Management	Convention de placement d'OPCVM	P
CM-CIC Bail, CM-CIC Leasing SA et CM-CIC Leasing GmbH	Convention de collaboration (apport et partage du risque)	P
CM-CIC Bail, CMCIC Lease, Lavolette	Convention de refinancement	P
CM-CIC Capital Privé	Convention de placement d'OPCVM	P
CM-CIC Epargne Salariale	Convention de placement	P
CM-CIC Gestion	Conventions de délégation de gestion (GSM-GCO-obligataire)	C
CM-CIC Lavolette Financement	Convention de gestion Dailly	P/C
CM-CIC Lease	Convention participation risques opérations de crédit-bail et commissions d'apports et de frais de dossier	P
CM-CIC Participations Immobilières	Commissions d'apport sur dossiers	P
CM-CIC Securities	Convention de traitement des ordres de bourse	P
	Contrat de service titres, service financier et gestion des assemblées	C
	Contrat de Liquidité	C
	Délégation de tenue de position d'opérations de change	P/C
CM-CIC Services	Contrat d'adhésion au GIE et prestations de services selon règlements intérieurs par filières	C
EPS	Commissions d'apport	P
Euro Information	Location de materiel	C
	Prestations informatiques et affranchissements	C
Euro Information Développement	Développements d'applicatifs	C
Euro information Production	Prestations de services	C
Euro Information Services	Prestations de services	C
Factocic	Convention de collaboration commerciale	P
Lyonnaise de Banque	Acquisition par le CIC de 44,08% du capital de CIC Banque de Vizille	I
NRJ Mobile	rétrocession de commissions	P
Procourtage	Courtage d'assurances	C
Sérénis	Commissions d'apport d'affaires	P
Sofedis	Contrat de fournitures	C
Diverses entités Groupe CM-CIC	Bail des locaux occupés et contrat de mandat (charges locatives)	P
	Convention de répartition des primes et de mutualisation des sinistres des polices d'assurance Groupe	P/C
	Convention de gestion des contrats d'assurance professionnelles du Groupe CIC	P/C
Toutes filiales CIC	Convention de compte courant	P/C
	Convention de Prestations de services	P
Toutes filiales CIC, CFCMCEE, CNCM	Détachement de personnel	P/C
Toutes banques du CIC et CFCMCEE	Convention de groupement de fait (CIC bénéficiaire de prestations)	C
	Convention de groupement de fait (CIC prestataire)	P

(1)P = Convention générant un produit dans les livres de la société

(1)C = Convention générant une charge ou des frais généraux dans les livres de la société

Toutes opérations de Marché : Prêts, Emprunts, TCN, Obligations, Produits dérivés de Taux, Actions, Produits dérivés actions,

Produits dérivés sur indices, options, futures, titres participatifs, change, produits structurés.

**IMPORTANT** : avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / *WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM*

- A  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form*  
B  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des trois possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below*

## CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 608 439 888 €  
*Public limited company with registered capital of 608 439 888 €*  
Siège Social / registered office :  
6, avenue de Provence - 75009 PARIS  
542 016 381 - RCS PARIS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 19 mai 2011, à 10 Heures  
au 4, rue Gaillon - 75002 PARIS

## COMBINED GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

May 19, 2011 at 10 a. m.  
at 4, rue Gaillon - 75002 PARIS

## CADRE RÉSERVÉ / *for Company's use only*

Identifiant / Account	Nominatif Registered	VS
		VD
Nombre D'actions	number of shares	
	Porteur / Bearer	

Nombre de voix / *number of voting rights* :

### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) – *see reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

*I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this  for which I vote against or I abstain.*

sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondante à mon choix.

*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

							O/Y	N/A	O/Y	N/A		
1	2	3	4	5	6	7	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	9	10	11	12	13	14	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	16	17	18	19	20	21	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	23	24	25	26	27		D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT

Dater & signer au bas du formulaire sans rien remplir

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN  
OF THE MEETING  
Date & sign the bottom of the form without filling it*

Cf. au verso (3) – *see reverse (3)*

### JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3).

*/ I HEREBY APPOINT see reverse (3).*

M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Me or Miss,  
Corporate Name*

Adresse / *Address*

**ATTENTION** : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.  
**CAUTION** : *If you are voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.*

Nom, Prénom et adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
*Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) – Cf. au verso (1) – see reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / *I appoint the Chairman to vote on my behalf*   
- je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)*   
- je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) à M.   
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (3)) Mr, Me or Miss to vote on my behalf*

pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest*  
16 Mai 2011 / *May 16, 2011*

Chez / *at* CM-CIC Securities, c/o CM-CIC TITRES  
3, allée de l'Étoile 95014 CERGY-PONTOISE

Date et signature

--

## UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE POUVOIR ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**A** : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.

**B** : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote\*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

### **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable**

- (1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.  
Si le signataire n'est pas lui - même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.  
Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77.3°)

#### **VOTE PAR CORRESPONDANCE**

(2) Art L 225-107 : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société (*ou son mandataire*) avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto du formulaire. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
  - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
  - soit de voter « non » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
  - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

#### **POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (B1) OU POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE**

**(3) Article L225-106 du Code de Commerce :**

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

**Pour toute procuration de l'actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix du mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant .**

le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 225-81.2°) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81. 8°). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

### **INSTRUCTIONS FOR COMPLETION**

**A** : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

**B** : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote\*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ⇒ give your proxy to the Chairman (date and just sign at the bottom of the form without filling in) ⇒ give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

### **WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary**

- (1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.  
If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.  
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77.3°)

#### **POSTAL VOTING FORM**

(2) French Commercial law (extract) : Art L225-107 :

« A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company (*or the agent*) before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote « against ».

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : « I VOTE BY POST »

In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
  - either vote « for » for all the resolutions by leaving the boxes blank,
  - or vote « against » or « abstention » (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice,
- For the resolutions not agreed by the Board, you can :
  - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.
- In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between 3 possibilities (proxy to the Chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

#### **PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)**

**(3) Article L225-106 (Code de Commerce) :**

"I. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1 – When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2 – When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des Marchés Financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III- Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the management board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

**In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."**

• The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-81.2°) : please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81.8°). The French version of this document governs: the English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.